



# Mobilité

**La Loi n°2018-771 du 05.09.2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, prévoit dans son décret n° 2019-1086 du 24 octobre 2019, les diverses dispositions relatives à la mobilité à l'étranger des apprentis et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation.**

Cette Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel permet de sécuriser et de développer la mobilité européenne ou internationale des alternants. Des dispositions concernant tous les contrats de professionnalisation et d'apprentissage conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettent de mieux sécuriser la mobilité et font bénéficier de nouvelles possibilités de financement.

En lien avec le critère 4 (indicateur 20) du Référentiel QUALIOPI (V7 – 29.03.2021).

*Des kits, un à destination des entreprises et un autre à destination des CFA et des organismes de formation, présentent les informations utiles en termes de conséquences sur le contrat de travail, de financement de la mobilité, de couverture sociale et de validation des acquis des périodes de mobilité.*

[Infos Kits.](#)

**Au sein de notre CFA, le référent mobilité à contacter est :**

Nathalie MILLET – 02.48.27.15.11 – gestion@lasalle-bourges.net

**Les missions principales sont :**

- Gestion de projets de mobilité
- Mobilisation des participants et acteurs concernés

**Comment ?**

- En préparant et en accompagnant les participants et les candidats
- En diffusant et en exploitant les résultats d'une action de mobilité